



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### espaces naturels

Question écrite n° 8176

#### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que les critères retenus pour l'attribution du Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) ne permettent pas de gérer convenablement l'espace rural. Il lui fait remarquer que les affectations par département ne tiennent pas forcément compte des besoins qui se manifestent notamment dans les régions où l'agriculture est en recul et où les collectivités publiques doivent pallier à l'absence d'agriculteurs. Afin d'avoir une connaissance précise des moyens réellement mis en oeuvre pour gérer l'espace rural, il lui demande de lui faire connaître depuis 1993 et par année : les autorisations du programme et les crédits de paiement, la consommation des crédits et les crédits affectés à chaque département et la superficie des départements concernés.

#### Texte de la réponse

Le fonds de gestion de l'espace rural, créé en 1995, a pour objet de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est de nature à aggraver les risques naturels. Sa gestion est très largement déconcentrée au niveau départemental selon des critères définis par décret qui prennent en compte l'importance des espaces fragiles, en déprise ou à réhabiliter. La mise en oeuvre de ce fonds s'effectue dans le cadre d'orientations pluriannuelles arrêtées par la commission départementale de gestion de l'espace (CODEGE) regroupant en son sein, outre l'administration, des représentants des communes concernées ainsi que la profession agricole et les partenaires des milieux économiques et associatifs. Les actions conduites avec l'aide de ce fonds sont diversifiées, il n'est pas possible de déterminer la superficie totale concernée puisque certaines opérations comme l'entretien des chemins ou des haies sont conduites en linéaire. En 1995, le FGER a été doté de 500 millions de francs en loi de finances initiale. Par suite de la mise en place tardive des CODEGE, 284 millions de francs ont été reportés en gestion 1996. En 1996, les crédits inscrits en loi de finances initiale s'élevaient à 388 millions de francs, la moitié des crédits ont été délégués aux sections à gestion déconcentrée. En 1997, les crédits inscrits en loi de finances initiale s'élevaient à 150 millions de francs ; la mise en oeuvre des mesures d'aide à l'emploi décidées par le Gouvernement dans le cadre du décret d'avances du 9 juillet 1997 a conduit à des annulations de crédits sur les budgets des différents départements ministériels. Il en a été ainsi de la décision prise par le ministre du budget d'annuler 145 millions de francs sur le chapitre 44-83, article 10, qui retrace les crédits du fonds de gestion de l'espace rural. Toutefois, les crédits délégués aux départements au titre des reports de crédits 1996 ont permis de maintenir le rythme des opérations engagées sur ce fonds. Ce fonds est doté de 140 millions de francs dans le budget pour 1998, ce qui, malgré les contraintes budgétaires actuelles, traduit la volonté du Gouvernement de conduire une politique de gestion de l'espace rural qui préserve l'héritage des activités agricoles, la qualité des terroirs et des paysages. (Voir tableau dans JO correspondant).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Augustin Bonrepaux](#)

**Circonscription :** Ariège (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8176

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4709

**Réponse publiée le :** 23 février 1998, page 1011